

MAIRIE DE MOUHET

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2023

Présents : Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU
Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU;

Absent excusé : Jean-Marie LAVILLONNIERE (Pouvoir à Jean-Louis TOUZEAU),
Emmanuel ROULLET (pouvoir à Josiane COUVE),

Ordre du Jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 14 avril 2023
- Délibération de désignation de la commission de contrôle des listes électorales
- Délibération pour déclasser l'accès du RD10a chemin Mazerolles du Domaine Public Départemental et le classer dans le Domaine Public Communal
- Délibération pour déclasser la section RD10a chemin Mazerolle en chemin rural sans enquête publique
- Décision Modificative budget compte 775 non pris en compte dans le budget
- Demande de participation sortie scolaire
- Mise à jour et numérisation du cimetière

Informations Diverses :

- Journée récréative pour les enfants de Mouhet
- Ramassage des enfants du RPI hors périmètre du ramassage prévu par la région
- Mutualisation récupérateur d'eau de pluie

Ajout à l'ordre du jour :

- Règlement du PLUI

- Nomination d'un secrétaire de séance

Mr Jean-Louis TOUZEAU est nommé secrétaire de séance

- Approbation du compte rendu du 14 avril 2023

Le compte rendu de la réunion du 14 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire informe que le concert Darc au Pays à Mouhet est prévu le 16 août 2023

- Délibération n°2023-06-09-01 désignation de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales avec la mise en place du Répertoire Electorale Unique, suite aux élections de 2020, il est nécessaire renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, elle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,

- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Il précise que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent y siéger. La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral après le 30 juin 2023

Entendu cet exposé, Madame Josiane COUVE se propose pour être membre titulaire de la commission de contrôle et Mr Julien DELORME comme membre suppléant

- Délibération n°2023-06-09-02 pour déclasser l'accès du RD10a chemin Mazerolles du Domaine Public Départemental et le classer dans le Domaine Public Communal

La section de voie correspondant à une excroissance de la R.D. n°10a au lieu-dit « Mazerolles » n'assure que l'accès à des dessertes locales et a donc vocation à être intégrée au domaine public routier communal, après son déclassement du domaine public routier départemental.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que la section de voie correspondant à une excroissance de l'actuelle R.D. n°10a au lieu-dit « Mazerolles » n'assure que l'accès à des dessertes locales et a donc de fait vocation à être déclassée du domaine public routier départemental pour être intégrée au domaine public routier communal,

Considérant que l'opération de déclassement envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette section de voie,

Il est adopté :

-Le classement dans le domaine public communal, après déclassement du domaine public départemental, de la section de voie correspondant à une excroissance de la R .D. n°10a au lieu-dit « Mazerolles », pour 24 mètres

- Délibération pour déclasser la section RD10a chemin Mazerolle en chemin rural sans enquête publique

Il est nécessaire d'attendre la délibération du département

- Délibération n°2023-06-09-03 budget 2023 se substitue à la n°2023-04-14-09 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le détail du budget 2023 de la commune par chapitre.

Il informe qu'il n'y a pas de prévisions budgétaires possibles au compte 775.

Les montants votés au compte 775 sont donc déplacés au 75888.

Les équilibres budgétaires en fonctionnement et investissement ne changent pas , à savoir :

La section d'investissement est équilibrée à 489 328.55€

et la section de Fonctionnement est équilibrée à 1 197 308.67€

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité et vote le budget 2023

- Demande de participation sortie scolaire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes de Mesdames Frédérique FAGEON (cycle 1), Tatiana RASTOUEIX (cycle 2) et Céline GLOMOT (école maternelle) afin de financer le voyage de fin d'année.

La sortie scolaire de Frédérique FAGEON se déroulera le 20 juin 2023 au musée de la Vallée de la Creuse pour les élèves du cycle 1 de l'école primaire de Mouhet pour un budget total de 250€.

La sortie scolaire de Tatiana RASTOUEIX se déroulera le 19 juin 2023 au musée Argentomagus pour les élèves du cycle 2 de l'école primaire de Mouhet pour un budget total de 240€.

La sortie scolaire de Céline GLOMOT se déroulera le 13 juin 2023 à la réserve naturelle de Chérine Saint Michel en Brenne pour les élèves de l'école maternelle de La Châtre L'Anglin pour un budget total de 920€.

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide de financer ces voyages à hauteur de 50% de la participation des communes soit :
62.5€ pour le cycle 1,
60€ pour le cycle 2,
230€ pour la maternelle

-Charge Monsieur le Maire d'inscrire le montant total de 352.50€ au budget.

- Mise à jour et numérisation du cimetière

La mise à jour du cimetière et la numérisation est un travail très long et précis.

C'est pourquoi le Maire propose un contrat d'accroissement d'activité et des nouveaux horaires d'ouvertures de la Mairie.

-Délibération n°2023-06-09-05BIS ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Concernant la personne qui est prévue pour cet accroissement, le Maire informe qu'il ne prendra pas part au vote.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la numérisation du cimetière

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui ne prendra pas part au vote et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

la création à compter du 19 juin 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique 3 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 19 juin 2023 au 18 juin 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 majoré 36 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-Délibération n°2023-06-09-06 modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public.

VU le code général de la fonction des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18, L2121-19, L2122-21

Monsieur le Maire propose de diminuer les horaires d'ouverture au public afin d'adapter au mieux le fonctionnement du secrétariat et notamment de son personnel.

Monsieur Le Maire propose les horaires d'ouverture au public suivants :

Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h

Mardi et jeudi de 8h30 à 12h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux horaires.

Règlement du PLUI

Le Maire informe le Conseil que le PLUI est en phase final, que le règlement est en concertation et qu'il fera passer le règlement aux membres du conseil pour information.

Informations Diverses :

-Journée récréative pour les enfants de Mouhet

Il est prévu une journée récréative pour les enfants de Mouhet de 6 à 11ans.

Il est prévu une sortie DéfiPlanet' à Dienné le lundi 10 juillet 2023.

Le Départ est prévu pour 8h30 et le retour pour 18h00.

Un courrier d'information sera envoyé à toutes les familles des enfants concernés.
Il leur sera demandé pour l'inscription les documents nécessaires à l'organisation de cette journée.

-Ramassage des enfants du RPI hors périmètre du ramassage prévu par la région
Le transport scolaire est assuré par la région.
Dans un RPI, il assure le transport école/école, école/bourg et bourg/bourg.
Le dossier de création d'arrêt de la mulnrière a été présenté à la CDC MOVA pour acceptation et sera traité avec le nouvel exécutif.
En effet, la CDC a la compétence mobilité, ce qui inclus le transport scolaire. Le montant du détour pour la création de l'arrêt est estimé à 4€ du km.
Pour la secrétaire, voir s'il faut renvoyer le dossier à la CDC MOVA lundi ?

Nous allons organiser une fois par mois le transport pour les personnes âgées afin de leur permettre de faire les courses, aller à la pharmacie etc...
Une commission sera mise en place avec le Maire, les adjoints, et Mmes Couvé et Dejoie.

-Mutualisation récupérateur d'eau de pluie
Afin de continuer nos démarches dans les économies (énergies, eau) nous avons décidé de faciliter la récupération d'eau de pluie.
Aussi, nous allons voir avec la société « Cuve et Bidon » pour avoir un tarif de groupe et proposer aux administrés une mutualisation de récupérateurs d'eau.

-Quand des travaux sont prévus dans les logements communaux, il y a nécessité de faire le ménage avant la location.
Nous allons demander à la personne en charge du ménage des bâtiments publics pour qu'elle fasse des heures de ménages supplémentaires s'il y a besoin.

-Le Maire montre la carte modifiant le périmètre des bâtiments de France.
Cette carte est approuvée à l'unanimité.

-Explication au Conseil des heures des journées citoyennes visant les jeunes de 16 à 18 ans.
L'affiche sera mise sur le site de la commune et la page Facebook.

-Le Maire fait le compte rendu du conseil d'école.
Il est prévu une classe trappeur pour les élèves de primaire du 24 au 26 janvier 2024
Le montage financier nous parviendra fin juin, début juillet 2023.
Il restera sur la base 50% pour les communes du RPI, 25% communauté de Commune, 12.5% coopérative scolaire et 12.5% familles.
Le conseil Municipal valide ce projet.
Le montant de la subvention sera inscrit au budget dès que nous en aurons connaissance et la délibération de la subvention sera inscrite au prochain Conseil Municipal ;

Fin de séance 22h

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance
Jean-Louis TOUZEAU